

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 9 décembre 2024

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur Rémy GISLARD, Madame Maryvonne ROSOUX, Madame Simone GELHAY, Monsieur Noël ANQUETIL Adjoints.

Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Sophie CORBIN, Madame Christine VIMARD, Madame Sophie AIMARD, Madame Christine BUCAILLE, Madame Geneviève GERMAIN, Monsieur Franck BERTOT, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Monsieur François BENFEGHOUL.

Membres excusés donnant pouvoir : Monsieur Jean LOIR donne pouvoir à Monsieur Noël ANQUETIL, Madame Marie-Josiane RABASSE donne pouvoir à Madame Maryvonne ROSOUX, Madame Anne BOISSEL donne pouvoir à Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN.

Membres excusés : Monsieur Jérôme LELAIDIER.

Le conseil municipal, légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre s'est réuni le neuf décembre deux mille vingt-quatre à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Maryvonne ROSOUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fabienne Guérin qui quitte son poste de Directrice Générale des Services à la mairie de Grandcamp-Maisy au 5 janvier 2025 et à Monsieur Michael Sans qui prend cette fonction le 6 janvier 2025.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024 :

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024. Monsieur François Benfeghoul souhaite émettre une observation concernant le point n°5 : « subvention à l'association des amis de la Gendarmerie ». Il précise qu'il n'a pas remis en cause l'apport de la gendarmerie à la commune et que ce n'est pas ce qu'il souhaitait mettre en avant. Monsieur le Maire lui rappelle la volonté des membres du conseil d'enregistrer les séances, ce projet a été mis de côté car jugé trop onéreux.

Monsieur le Maire souhaite également apporter une précision sur le point n°2 : « adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha-Intercom au SDEC du calvados ». Il s'agissait d'approuver, comme la commune de Grandcamp-Maisy est membre du SDEC, l'adhésion de l'intercommunalité à ce même organisme SDEC. L'éclairage public ne fait pas partie des compétences intercommunales.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 14 voix POUR et 3 voix CONTRE.

Article 1 : valide le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024, après prise en compte des observations formulées.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

2. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL DU BUDGET DE L'AIRE DE CAMPING CARS EN FAVEUR DU BUDGET DE LA COMMUNE :

Monsieur le 1^{er} adjoint propose de mettre à la charge des budgets concernés la charge financière des frais de personnel correspondant (mise à disposition), soit pour l'Aire des camping-cars la somme de 3.000,00 euros.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission de finances en date du 6 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le reversement de 3.000,00 euros au titre de la mise à disposition du personnel par l'Aire des camping-cars vers le budget principal de la commune.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

3. COMPTE A TERME : PLACEMENT :

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que la commune a placé 350 000 € pour 6 mois à compter du 6 juin 2024 au taux de 3,61 % ce qui a généré 6 317 € d'intérêts. Il s'agissait du montant reçu du département correspondant à l'indemnité de fin de délégation de service public. Cette indemnisation peut entrer dans le cadre d'un dédit et pénalité reçue à l'issue de l'exécution d'un contrat et peut faire l'objet d'un placement.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la somme de 350 708 € perçue du département dans le cadre de la fin de la délégation de service public du port de plaisance,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 6 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : autorise monsieur le maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires au placement sur un compte à terme du montant de 350 000 € sur 3 mois au taux de 2,77%.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

4. DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente la décision modificative n°3 pour le budget principal. Il s'agit :

- D'ajustements au niveau des chapitres de fonctionnement : notamment au niveau des charges de personnel avec le recrutement depuis le mois de juillet d'un agent contractuel en remplacement d'un agent en accident de travail, le remboursement de l'assurance de la commune est prévue en recette.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 9 décembre 2024

- Prise en charge de 1 750 € (en plus des 5 000 € prévu au BP) pour l'installation de borne Coast snap).
- En recette de fonctionnement, la prise en compte du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, plus élevé que prévu initialement, la dotation pour les titres sécurisés, le FPIC.
- Au niveau de la section d'investissement, de régularisations concernant les dépenses pour les travaux de voirie, l'acquisition de plaques de rue, l'intégration des frais d'études. En recette la prise en compte d'une subvention de 3 228 € du fonds vert pour la réalisation du schéma communal de défense contre l'incendie.

Monsieur le 1^{er} adjoint présente la décision modificative n°1 pour le budget annexe logements communaux. Il s'agit de l'intégration des frais d'études correspondant aux travaux de la Maresquerie à hauteur de 18 018,25 €.

Monsieur François Benfeghoul informe les membres du conseil municipal des remarques sur le budget qu'il a formulées lors de la commission de finances, notamment concernant la décision modificative du budget annexe logements communaux, les amortissements des frais d'études sont prévus sur 5 ans, il estime qu'il devrait l'être sur une année. Monsieur le 1^{er} adjoint indique que ce point va être confirmé par le Trésor public. Concernant le budget principal, les provisions pour les congés payés n'ont pas été comptabilisés... Suite à ses différents éléments, il considère que les comptes 2024 ne seront pas « sincères et véritables ». Monsieur le Maire demande à Monsieur François Benfeghoul de préciser le cadre de cette expression « sincère et véritable » qui fait partie du vocabulaire financier.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission de finances en date du 6 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1er adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

Article 1 : valide la décision modificative n°3 tel que présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
611	contrat de prestations	1 750,00 €
613	Locations	6 000,00 €

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 9 décembre 2024

615228	Entretien Bâtiments / fonds de roulement	30 271,69 €
622	Honoraires	3 900,00 €
623	Relations publiques	8 000,00 €
6411	Personnel titulaire	1 000,00 €
6413	Personnel non titulaire	5 600,00 €
6450	Charges de sécurité sociale	5 700,00 €
65748	subvention association	200,00 €
66111	intérêts emprunts	40,00 €
6811	Amortissements	7 900,00 €
023	virement à la section d'investissement	2 468,00 €
	Total section de fonctionnement:	72 829,69 €
	<i>Soit 42 558 € de dépenses</i>	
	<i>Et 30 271,69 € en fonds de roulement</i>	
6419	Remboursement charges personnel	25 952,00 €
6419	Remboursement charges personnel	-16 020,00 €
7381	taxes additionnelles	22 941,69 €
73223	FPIC	14 436,00 €
7485	dotation ANTS	9 500,00 €
752	revenu des immeubles	16 020,00 €
	Total section de fonctionnement:	72 829,69 €

INVESTISSEMENT		
204182	Participation Quai Chéron	-6 480,00 €
212	Borne Coast snap	1 750,00 €
2131	cavurne cimetières	2 553,00 €
2131	Frais d'études	47 588,50 €
2152	travaux de voirie	10 721,00 €

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 9 décembre 2024

2152	Plaques de rue	3 550,00 €
2157	matériel de voirie	1 000,00 €
2183	Matériel bureau informatique	502,00 €
	Total section d'investissement:	61 184,50 €
1328	Subv Fonds	3 228,00 €
203	Frais d'études	47 588,50 €
2804182	Amortissements subventions d'équipements	700,00 €
28152	Amortissements installations voirie	2 300,00 €
28157	Amortissements matériel de voirie	1 700,00 €
28183	Amortissements matériel de transport	2 000,00 €
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	1 200,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 468,00 €
	Total section d'investissement:	61 184,50 €

Article 2 : valide la décision modificative n°1 budget annexe logements communaux tel que présenté ci-dessous :

6811	Amortissements	17 518,25 €
023	Virement à la section investissement	-15 637,20 €
615221	Bâtiments publics	-1 881,05 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		0,00 €
2131	Bâtiments publics	1 881,05 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 881,05 €
021	Virement de la section fonctionnement	-15 637,20 €
2803	Amortissements frais d'études	17 518,25 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 881,05 €

Article 3 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 9 décembre 2024

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

5. AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 :

Monsieur le 1^{er} adjoint propose aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et nature comptables.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissement tels que présentés ci-dessous.

Le montant total des ouvertures de crédits limités à 25% des inscriptions du budget.

Budget principal :

N° Compte	Libellé	BP 2024	25%
203	Frais d'études	80 550,00 €	20 137,50 €
204182	Subventions d'équipements	156 538,00 €	39 134,50 €
2111	Terrains nus	8 000,00 €	2 000,00 €
212	Agencements et aménagements de terrain	40 750,00 €	10 187,50 €
2131	Bâtiments publics	393 535,37 €	98 383,84 €
2152	Installations de voirie	200 787,77 €	50 196,94 €
2156	Matériel et outillage incendie	70 274,00 €	17 568,50 €
2157	Matériel et outillage technique	24 652,28 €	6 163,07 €
216	Biens historiques et culturels	12 100,00 €	3 025,00 €
2183	Matériel informatique	17 122,00 €	4 280,50 €
2184	Matériel de bureau	24 810,00 €	6 202,50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	115 411,39 €	28 852,85 €
TOTAL		1 144 530,81 €	286 132,70 €

Budget Logements communaux :

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 9 décembre 2024

N° Compte	Libellé	BP 2024	25%
203	Frais d'études	46 213,66 €	11 553,42 €
2131	Bâtiments publics	55 165,73 €	13 791,43 €
TOTAL		101 379,39 €	25 344,85 €

Budget Aire de camping-cars :

N° Compte	Libellé	BP 2024	25%
212	Aménagements terrains	65 611,00 €	16 402,75 €
TOTAL		65 611,00 €	16 402,75 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 précisant les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu' au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

Vu la commission de finances en date du 6 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1er adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : autorise le maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2024 (hors restes à réaliser et autorisations de programme) avant le vote du budget 2025 conformément aux tableau ci-dessus

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

6. POINT SUR L'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Monsieur le Maire, en l'absence de monsieur Jérôme Lelaidier, 3^{ème} adjoint, prend le relais et présente l'avancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. Il indique qu'il s'agit d'un point d'étape et qu'il reste des éléments spécifiques à la commune de Grandcamp-Maisy à insérer. Monsieur François Benfeghoul indique qu'il n'a pas vu le risque lié aux incendies. Il lui est précisé que la commune n'est pas soumise à ce risque. Il demande quand le Plan communal de Sauvegarde sera finalisé. Monsieur le Maire lui indique qu'il est prévu qu'il sera présenté pour validation vers le 1^{er} avril 2025.

Pour avancer dans son élaboration, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la commune à organiser sa réserve communale de sécurité civile (RCSC) et de désigner l'adjoint au maire chargé de l'organiser et de la diriger.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : autorise monsieur le Maire à engager la réserve communale de sécurité civile et désigne Monsieur Jérôme Lelaidier, 3^{ème} adjoint afin de l'organiser et de la diriger.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

7. QUESTIONS DIVERSES :

✓ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la cérémonie des vœux aura lieu le lundi 20 janvier 2025 à 18h00 à la salle omnisports.

✓ Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion avec les techniciens de Ports du Calvados aura lieu le lundi 16 décembre à 9h30 afin d'évoquer différents sujets, en

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 9 décembre 2024

lien principalement avec les thèmes abordés en commission cadre de vie : la zone bleue sur le quai du Petit Nice, l'électricité pour le marché du dimanche...

✓ Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commission travaux se réunira le mardi 17 décembre à 9h00. Il distribue un document retraçant les projets réalisés en 2024 et les travaux prévus en 2025. Il présente ensuite ces documents en les commentant.

✓ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la fête de la coquille, plusieurs pêcheurs l'ont interpellé pour lui signaler que le port avait été créé en 1926. Etant donné qu'une réflexion est lancée sur la prochaine bénédiction de la Mer, pourquoi ne pas penser aux 100 ans du port ?

✓ Monsieur le Maire donne lecture de question transmise par Monsieur François Benfeghoul :
*« Lors du dernier conseil municipal les élus ont découvert dans La rubrique « questions diverses » la signature d'un contrat avec un cabinet de recrutement pour 13.000 euros, dont le cout effectif est en réalité de 15.600 euros car la TVA n'est pas récupérable sur ce type de dépense. Dans le cadre de la délégation que lui a donné le conseil municipal, le maire est soumis à l'obligation de rendre compte à **chacune des séances du conseil** des actes pris en application de la délégation qu'il a reçue, surtout que le niveau de délégation qu'il a obtenu est beaucoup plus élevé que dans d'autres communes ayant un budget plus conséquent.*

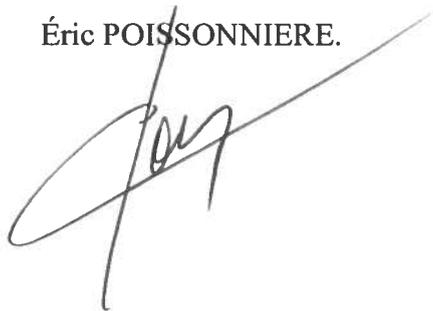
Y a-t-il d'autres actes pris en 2024 qui auraient dû être déclarés au titre des 20 niveaux de délégation votés en septembre 2021 ? »

Monsieur le Maire lui indique qu'à sa connaissance, non. Concernant le recrutement du cabinet ceteris médical, il précise que le montant total de 15 600 € TTC sera payé uniquement si un médecin est recruté ce qui signifie que l'engagement de la commune est de pour l'instant de 3 900 € TTC.

✓ Monsieur le Maire souhaite à tous les membres du conseil municipal de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire,
Éric POISSONNIERE.



La secrétaire de séance,
Maryvonne ROSOUX





Délibérations examinées lors du conseil municipal du 9 décembre 2024 :

Numéro	Objet de la délibération	Sens du vote
2024/12/09/01	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024	14 POUR 3 CONTRE
2024/12/09/02	Remboursement des frais de personnel du budget de l'aire de camping-car en faveur du budget de la commune	Approuvé
2024/12/09/03	Compte à terme placement	Approuvé
2024/12/09/04	Décision modificative n°3 budget principal et n°1 budget annexe logements communaux	14POUR 1 CONTRE 2ABSTENTIONS
2024/12/09/05	Autorisation de mandater avant le vote du budget 2025	Approuvé
2024/12/09/06	Point sur l'élaboration du plan communal de sauvegarde	Approuvé

La Secrétaire de séance,

Maryvonne ROSOUX

Le Maire,

Éric POISSONNIERE

